



Préfet de la Région Lorraine

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Pôle Entreprises, Emploi, Economie
SAMITAR / tourisme

☎ 03 54 48 20 34

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-2, D 324-1 à D 324-6-1 et R 324-7 à R 324-8 ;

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-A-11 en date du 14 mars 2012 portant délégation de signature à madame Catherine LAGNEAU, responsable du pôle 3 E, chargée de l'interim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU la demande de classement présentée par la SARL KUHLE TOURS, pour le meublé canard 1 situé 1A rue de Lorraine 57565 NIDERVILLER, en vue du classement en catégorie « meublé de tourisme 3 étoiles » ;

VU le certificat de visite délivré le 30/12/2011 par l'organisme évaluateur réputé accrédité, en application de l'article D 324-6-1 du Code du Tourisme et selon les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} : le meublé canard 1 situé 1A rue de Lorraine 57565 NIDERVILLER, dont le propriétaire est la SARL KUHLE TOURS, est classé en catégorie « meublé de tourisme 3 étoiles » avec une capacité d'hébergement de 2 personnes.
Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), reprendra les missions exercées antérieurement par les structures suivantes : DRTEFP, DRCRFR, les services de développement économique et de métrologie des DEIRE, DRCE, DRCA, DRT et CRIE.

Siège Direccte : Cité Administrative – Rue Chanoine Collin – 57000 METZ

Article 2 : le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à ATOUT FRANCE

Article 3 : conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à Metz, le **28 MARS 2012**

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Directrice Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
par interim

Catherine LAGNEAU